



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-03

Objet : Convention relative à la délégation de service public de la fourrière automobile communale entre la Commune de Brindas et la société DEPANN RAPIDE AUTO

Le Maire de Brindas,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4

VU la délibération n°2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier l'exploitation d'une fourrière automobile à une société pour le compte de la Commune de Brindas,

DÉCIDE

- ARTICLE UN : DE SIGNER une convention de délégation de service public avec la société DEPANN RAPIDE AUTO, dont le siège est situé au 1 rue du chapoly 69290 Saint- Genis-Les-Ollières et possédant un stockage fermé et sécurisé au 7 rue de la grande allée 69600 Oullins, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans ;
- ARTICLE DEUX : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.



Fait à Brindas,
Le 28 avril 2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)